

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 29

Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 16/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. CLAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Mise à jour de l'inventaire des bâtiments communaux
PJ : 4

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2211-1,
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 143-1 et suivants relatifs aux établissements recevant du public,

- **Vu** le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée du Cailly approuvé par arrêté préfectoral,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** l'inventaire actualisé des bâtiments communaux tel qu'annexé à la présente délibération, précisant pour chacun d'eux la superficie, la catégorie et le type ERP, la domanialité, l'exposition aux risques et les mesures de sécurité et de sûreté en vigueur.

- **De mandater** le Maire ou son représentant pour procéder aux mises à jour annuelles de cet inventaire, et pour accomplir toutes les démarches nécessaires à sa transmission aux autorités compétentes (préfecture, direction départementale des territoires, services fiscaux).

- **De charger** les services techniques de mettre en œuvre les mesures de sécurité et de sûreté recensées dans l'inventaire et d'en assurer le suivi dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la commune.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 23 juin 2026**

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par
Didier HARDY



Le 26 juin 2026

Le Maire



David Lamiray